



# Convention

Relative au financement des travaux de l'opération du transfert des installations ferroviaires de Nantes État vers les sites du Blottereau, de Rezé et de Doulon

## Conditions particulières

## ENTRE LES SOUSSIGNES

**L'État**, représenté par le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire Atlantique, Monsieur Claude d'HARCOURT,

Ci-après désigné « L'État »

**Le Conseil régional des Pays de la Loire**, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 8 février 2019,

Ci-après désignée « Le Conseil régional des Pays de la Loire »

**La Métropole de Nantes**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège se situe 44923 Nantes Cedex 9, représentée par sa Présidente, Madame Johanna ROLLAND, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil métropolitain du 8 février 2019,

Ci-après désignée « Nantes Métropole »

Et

**SNCF Réseau**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis cedex, représenté par Monsieur Alain QUINET, Directeur général délégué, dûment habilité à cet effet

Ci-après désigné « SNCF Réseau »

**L'État, le Conseil régional des Pays de la Loire, Nantes Métropole et SNCF Réseau** sont ci-après ensemble désignés « Les Parties » et individuellement « La Partie ».

Vu :

- La directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-10,
- Le code des transports,
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,
- La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°2003-194 du 7 mars 2003 modifié relatif à l'utilisation du réseau ferré national,
- Le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau
- Le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- La convention de financement relative à l'étude préliminaire de transfert d'installations ferroviaires de Nantes État à Nantes Blottereau en date du 13 décembre 2012.
- Le contrat de plan État - Région 2015-2020, des Pays de la Loire signé le 23 février 2015 et notamment son volet Territorial, ainsi que son avenant signé le 23 janvier 2017,
- La mise à disposition des autorisations d'engagement sur le budget opérationnel de programme, BOP 112 2017 des services du Premier ministre "Impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire" pour la région des Pays de la Loire.
- La convention de financement relative aux études avant-projet signée le 21 janvier 2015.
- La convention de financement relative aux études projet, à la mission d'assistance aux contrats de travaux et des travaux anticipés signée le 24 juillet 2017.
- L'arrêté attributif de subvention du préfet de Loire-Atlantique à SNCF Réseau signé le 6 décembre 2018 pour l'opération de transfert de « Nantes État » vers « Nantes Blottereau » déterminant l'ensemble des modalités financières particulières d'engagement et de paiement pour l'État.

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>OBJET</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>DESCRIPTION DE L'OPERATION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>DELAJ PREVISIONNEL DE REALISATION</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION</b> .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>FINANCEMENT DE L'OPERATION</b> .....	<b>8</b>
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT .....	8
5.1.1	Coût des travaux de la phase REA aux conditions économiques de référence .....	8
5.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation .....	9
5.2	PLAN DE FINANCEMENT .....	9
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>APPELS DE FONDS</b> .....	<b>10</b>
6.1	MODALITES D'APPELS DE FONDS ET DE SOLDE .....	10
6.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION .....	11
6.3	IDENTIFICATION .....	11
6.4	DELAIS DE CADUCITE .....	12
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>COMMUNICATION</b> .....	<b>12</b>
<b>ARTICLE 8.</b>	<b>NOTIFICATIONS - CONTACTS</b> .....	<b>12</b>

### ANNEXES

**Annexe 1 – Conditions générales financeurs publics en date du 15 mars 2018**

**Annexe 2 – Planning prévisionnel**

**Annexe 3 – Détail du coût en € constants (CE janvier 2014) et courants de l'opération**

**Annexe 4 - Calendrier révisable des appels de fonds et modèle d'état récapitulatif des dépenses**

## **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT**

---

En 2005, l'État, Nantes Métropole, la SNCF et Réseau Ferré de France (RFF) ont signé un protocole, en vue de convenir des conditions de restructuration des activités de fret ferroviaire sur l'agglomération nantaise en prenant en compte les enjeux des projets urbains de Nantes Métropole sur l'Île de Nantes,

Entre 2009 et 2011, les Parties (l'État, le Conseil régional des Pays de Loire, le conseil général de la Loire Atlantique et RFF) ont mené une étude pré-opérationnelle définissant la future configuration du site de Blottereau liée au transfert de celui de Nantes État. Suite à cette étude, les Parties ont décidé d'engager une étude complémentaire permettant d'optimiser les coûts et de définir plus précisément les solutions pour le rebroussement (études menées en 2012 et 2013). Les résultats des optimisations techniques, de la prise en compte de nouveaux besoins et de la définition précise des solutions de rebroussement ont permis aux Parties de statuer sur la suite du projet,

Le programme de l'étude a ainsi été arrêté lors du comité de pilotage du 10 juillet 2014. Ce programme prévoit notamment :

- le transfert des activités du site de Nantes État vers celui de Nantes Blottereau ;
- la reconstitution de la fonctionnalité de rebroussement à Rezé ;
- la reconstitution des locaux de stockage sur le site de Doulon ;
- les modalités de libération du site de Nantes État.

Les études d'avant-projet ont permis d'estimer le coût de l'opération à 100,8 M € aux conditions économiques de janvier 2014 et 104,9 M€ courants (sur la base du calendrier de réalisation envisagé). Ce montant estimé en euros courants est calculé sur la base d'un chantier de 48 mois démarrant en janvier 2019.

À l'issue des études de niveau projet, le coût de l'opération est estimé à 106,2 M€ aux conditions économiques de janvier 2014 et 110,78 M € courants. Cette augmentation du coût de l'opération d'un montant de 5,4 M € aux conditions économiques de janvier 2014 et de 5,88 M€ courants est liée à l'obligation réglementaire de mettre en place des protections acoustiques au nord du site du Blottereau au titre de la réglementation environnementale.

Dans la continuité de la convention signée le 24 juillet 2017 relative au financement des études de projet, de la mission d'assistance aux contrats travaux et à la réalisation des travaux anticipés, les Parties ont décidé de poursuivre la démarche en engageant la phase de réalisation (REA) de l'opération.

Conformément à la réglementation en vigueur, les travaux effectifs sont conditionnés par la signature et la publication de la déclaration de projet de l'opération (date prévisionnelle : février 2019).

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT**

---

## **ARTICLE 1. OBJET**

---

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des travaux à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement de la phase de réalisation (REA) de l'opération de transfert des installations ferroviaires de Nantes État vers les sites du Blottereau, de Rezé et de Doulon.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes Conditions particulières et les Conditions générales (ou les autres annexes), les Conditions particulières prévalent.

Les Parties conviennent par les présentes de déroger aux articles mentionnés ci-dessous des **Conditions générales – financeurs publics jointes en Annexe 1** :

- Article 3 – définition de l'opération : les annexes 2, 3 et 4 sont remplacées par l'annexe 2 et 3 des présentes conditions particulières.
- Article 4 – afin de limiter les effets de la fermeture du passage à niveau n°100 sur le secteur de Rezé du fait du retournement des trains, Nantes Métropole assurera la maîtrise d'ouvrage de travaux d'accompagnement détaillé dans l'article 2 des conditions particulières.

## **ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OPERATION**

---

Le programme des travaux retenus à l'issue des phases d'études d'avant-projet et de projet est repris ci-après :

L'opération a pour finalité de :

- transférer des activités ferroviaires vers le site de Nantes Blottereau (dossier A) ;
- reconstituer les fonctionnalités de rebroussement sur la voie mère de Cheviré sur la commune de Rezé (dossier B) ;
- libérer le site ferroviaire de Nantes État (dossier C) ;
- reconstituer les locaux de stockage sur le site de Doulon (dossier D).

Ces différents volets sont détaillés dans les dossiers A, B, C et D des études Avant-Projet et Projet.

### **Dossier A : transfert des activités ferroviaires sur le site de Nantes Blottereau**

Le site de Nantes Blottereau doit être aménagé pour :

- Permettre l'utilisation du site comme base arrière de suites rapides pour les GOP ;
- Répondre aux besoins des activités FRET, TER / Intercités et de l'activité logistique.

Suite aux études d'avant-projet, les aménagements retenus sont les suivants :

- l'élargissement de l'ouvrage d'accès routier au sud-est du site ;
- la création d'une communication voie 1/ voie de tiroir ;
- la suppression du segment commun sur voie 3 (voie de circulation indépendante), suppression de traversées - jonctions et adaptation du plan de voie en conséquence ;
- l'ajout d'une sortie directe sur voie 1 depuis le dépôt « Technicentre Pays de la Loire » ;
- l'adaptation du faisceau de voies de service ;
- l'adaptation du faisceau de réception ;

- la création d'un poste d'aiguillage informatisé (voies principales) et d'un poste informatique de voies de service en remplacement des postes 2, 3 et 4 ;
- la création d'écrans anti-bruit au nord du site de Blottereau, de part et d'autre du pont des Américains. La nécessité de mettre en place ces écrans est apparu suite aux résultats de l'étude acoustique réalisée dans le cadre de la réalisation du dossier d'enquête publique du projet ;
- la sécurisation du site de Blottereau.

**Dossier B: reconstitution de la fonctionnalité de rebroussement sur la voie mère (voie fret) de Cheviré à Rezé**

Cette fonctionnalité actuellement présente à Nantes État sera reconstituée à Rezé, ces travaux comprennent :

- la création d'une voie d'évitement au niveau du passage à niveau (PN) n°100 ;
- l'adaptation de la signalisation pour des manœuvres à pied d'œuvre ;
- la mise en place de panneaux à message variable (PMV) aux abords du PN 100 et à la sortie du centre de secours pendant la fermeture prolongée du PN (cf. rapport étude circulation EGIS de janvier 2015).

Conformément aux conclusions de l'étude de circulation pilotée par Nantes Métropole, compte tenu de la fermeture pendant environ 30 - 45 minutes du passage à niveau n°100, la reconstitution de cette fonctionnalité sur Rezé nécessitera :

- la création d'une passerelle afin de maintenir la continuité existante pour les Modes Doux en toute sécurité ;
- la création d'un aménagement routier permettant le tourne à gauche à l'intersection de la rue du Seil et du boulevard Schœlcher.

Ces 2 derniers ouvrages sont dans le périmètre de maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole.

**Dossier C: libération du site de Nantes État**

Suite au transfert des activités ferroviaires à Blottereau, le site de Nantes État sera libéré jusqu'à la rue des marchandises.

Cette libération d'emprise comprend :

- la dépose des installations ferroviaires existantes, à l'ouest de la rue des Marchandises ;
- la démolition des bâtiments existants après l'opération de désamiantage éventuel.

**Dossier D: reconstitution de locaux de stockage à Doulon**

Les agents de la brigade de Nantes État seront transférés dans les locaux existants de Doulon. Un bureau sera créé dans les locaux existants et un hangar de stockage d'une surface de 120 m<sup>2</sup> sera créé.

Les travaux énoncés ci-dessus ne débiteront, dès lors, que la déclaration de projet relative à l'opération sera signée et publiée.

**ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION**

---

La durée prévisionnelle des travaux est de **48** mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF Réseau.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement de la phase réalisation de l'opération est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau.

## **ARTICLE 4. SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION**

---

Le comité technique (COTECH), constitué des représentants des signataires de la présente convention a pour mission de suivre et de contrôler le déroulement de la présente convention, d'éclairer les choix et de préparer les décisions du comité de pilotage (COPIL).

Le COPIL est constitué pour prendre toute décision nécessaire à l'avancement de la phase REALISATION. Il se réunira autant que de besoin pendant cette phase opérationnelle.

Un Comité des Directeurs (CODIR), préparatoire du comité de pilotage, pourra le cas échéant être réuni.

En complément de l'article 5 des conditions générales (Annexe 1), les Parties se réuniront, en configuration technique ou de pilotage, en tant que de besoin tout au long des travaux, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, sous réserve d'un préavis de trois semaines.

Les COTECH et les COPIL sont organisés par SNCF Réseau pour ce qui concerne l'opération placée sous sa maîtrise d'ouvrage. Les documents présentés lors de ces réunions seront adressés aux participants au moins 10 jours avant la date de réunion. La rédaction des comptes rendus est assurée par SNCF Réseau qui les adresse à chacun de ses membres, pour accord préalable. L'absence de remarque au-delà d'un délai d'un mois vaut approbation du compte-rendu.

L'exécution de la présente convention donnera lieu à la mise en place par SNCF Réseau d'un reporting financier trimestriel. Il sera détaillé suivant la décomposition reprise dans l'annexe 3 (paragraphe éléments financiers).

## **ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION**

---

### **5.1 Assiette de financement**

#### **5.1.1 Coût des travaux de la phase REA aux conditions économiques de référence**

L'estimation du coût des travaux (hors phases ACT / REA anticipée) est fixée, aux conditions économiques de janvier 2014, à **96 783 000 € HT** à l'issue des études Projet. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 3**.



### 5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est évalué à **101 045 876 €** courants HT, incluant des frais de maîtrise d'ouvrage forfaitaire pour la phase Réalisation estimés à **2 391 146 €** courants HT (conditions générales).

Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation, dépend :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux jusqu'à la date de fin de réalisation, de l'évolution des prix sur la base de la moyenne des index de référence les plus représentatifs des travaux (indice TP01)
- et, au-delà du dernier indice TP01 connu (décembre 2017), d'une évolution prévisionnelle fixée à 2% par an jusque 2020 inclus, puis à 4% par an au-delà de 2020.

## 5.2 Plan de financement

**Les Parties** s'engagent à participer au financement des travaux (hors phases ACT / REA anticipée) selon la clé de répartition suivante :

	<b>Clés de répartition %</b>	<b>Montants HT (hors REA anticipée)</b>
État *	<b>2,2829 %</b>	<b>2 306 748 €</b>
Région Pays de la Loire	<b>8,0917 %</b>	<b>8 176 355 €</b>
Nantes Métropole **	<b>79,4835 %</b>	<b>80 314 749 €</b>
SNCF RÉSEAU	<b>10,1420 %</b>	<b>10 248 024 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100,0000 %</b>	<b>101 045 876 €</b>

\*l'engagement financier de l'Etat ainsi que ses modalités de paiement sont déterminés par l'arrêté attributif en date du 6 décembre 2018, visé dans le cadre de la présente convention.

\*\* de manière additionnelle à ce plan de financement, Nantes Métropole financera également les travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Des discussions sont actuellement en cours dans le cadre du CPER et du contrat d'avenir sur le financement du projet. Compte tenu des crédits inscrits actuellement au CPER de 30 M€ correspondants au financement des premiers travaux et, afin de ne pas retarder la libération des installations ferroviaires en 2022 du site de Nantes État, Nantes Métropole s'engage à préfinancer le complément nécessaire à la réalisation de l'opération dans l'attente de la finalisation des discussions avec l'État et la Région Pays de la Loire.

La participation financière de SNCF Réseau à la réalisation du projet, calculée dans le cadre de l'article L2111-10-1 du code des transports, ne pourra excéder le montant mentionné dans le tableau ci-dessus.

## **ARTICLE 6. APPELS DE FONDS**

---

### **6.1 Modalités d'appels de fonds et de solde**

Par dérogation à l'article 8.2 des conditions générales, SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de chaque Financier, à l'exception de l'Etat (modalités spécifiées aux articles 4 et 5 de l'arrêté de subvention précité), selon la clé de répartition figurant au plan de financement et selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant à 20 % de la participation respective de chaque financeur en euros courants telle que définie à l'article 5.2 sera effectué sur présentation d'un certificat de démarrage de la phase REA (date prévisionnelle mars 2019).
- Après le démarrage des travaux et dès que l'avance provisionnelle constituée par le premier appel de fonds est consommée, des acomptes complémentaires successifs effectués en fonction de l'avancement des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des travaux par le montant de la participation financière de chaque financeur en euros courants. Ils sont accompagnés d'un certificat d'avancement des travaux visé par le Pilote d'Opération de SNCF Réseau. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation en euros courants définie à l'article 5.2.
- Au-delà des 80%, les acomptes sont déterminés en multipliant le montant réel des dépenses des travaux par la clé de répartition visée à l'article 5.2. Les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le Pilote d'Opération de SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en € courants défini à l'article 5.2.

Après achèvement de l'intégralité des travaux (hors phases ACT / REA anticipée), SNCF Réseau présentera le relevé des dépenses final, sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. SNCF Réseau procède selon le cas soit au remboursement en cas de trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

En cas de dépassement, les financeurs se réuniront en comité de pilotage afin d'examiner les modalités de prise en charge, conformément aux dispositions prévues aux articles 5 et 7.1 des conditions générales. Cela fera l'objet d'un avenant à la convention de financement.

## 6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
État	6, quai Ceineray – BP 33 515 44035 Nantes Cedex 1	Préfecture de la Loire-Atlantique Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau des politiques publiques et de l'appui territorial	02 40 41 22 71 / 22 70 <a href="mailto:pref-subventions-etat@loire-atlantique.gouv.fr">pref-subventions-etat@loire-atlantique.gouv.fr</a>
Conseil régional des Pays de la Loire	1 rue de la Loire 44966 Nantes Cedex 9	Direction des transports et des mobilités	L'adresse électronique sera communiquée lors du premier appel de fonds.
Nantes Métropole	Nantes Métropole 2 cours du Champs de Mars 44923 Nantes Cedex	Direction Générale déléguée à la cohérence territoriale Département des Déplacements Direction des Investissements et de la Circulation	L'adresse électronique sera communiquée lors du premier appel de fonds.
SNCF Réseau	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis	Direction Générale Finances Achats - DFIT Trésorerie	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

## 6.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
État	1 74 400 010 000 16	Non assujetti
Région Pays de la Loire	234 400 034 00026	FR 69 234 400 034
Nantes Métropole	244 400 404 00129	FR 49 244 400 404
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

## **6.4 Délais de caducité**

En complément des dispositions de l'article 10 des **Conditions générales** :

Les engagements financiers des financeurs, à l'exception de l'Etat (modalités spécifiées à l'article 6 de l'arrêté de subvention précité) deviendront caducs si dans :

- un délai de **12 mois**, à compter de la date de signature du dernier signataire, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justifiant soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance.
- un délai de **48 mois**, à compter de la date de fin réelle de réalisation de tous les travaux cités à l'article 3 (SNCF Réseau notifiera par courrier la date de fin réelle des travaux), le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

## **ARTICLE 7. COMMUNICATION**

---

L'ensemble des documents et supports d'information mentionneront de façon visible le logo de chacune des Parties.

Dans toute communication écrite ou orale des travaux et à chaque publication du coût de l'opération objet de la présente convention, les signataires s'engagent à faire mention du financement des autres financeurs. Lorsque l'objet de la présente convention est le sujet exclusif d'une publication, les signataires s'engagent en outre à faire figurer les logos de l'ensemble des financeurs.

Toute communication (y compris les communiqués de presse) spécifique aux travaux objets de la présente convention sera soumise pour approbation aux autres signataires.

Toute initiative médiatique (conférence de presse, etc.) ayant trait aux travaux objets de la présente convention se déroulera à une date convenue en accord avec l'ensemble des signataires. Cette obligation d'association prendra la forme d'échanges par courriers électroniques entre les signataires suivis d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable invitant à participer aux dites opérations médiatiques.

## **ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS**

---

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax ou courrier électronique à :

### **Pour l'État**

Préfecture de Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau des politiques publiques et de l'appui territorial  
6, quai Ceineray – BP 33 515  
44035 Nantes Cedex 1  
Tél : 02 40 41 22 71 / 22 70  
E-mail : [pref-subventions-etat@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-subventions-etat@loire-atlantique.gouv.fr)

**Pour le Conseil Régional des Pays de la Loire**

Direction Transports et Mobilités  
Service Gares et Infrastructures  
1 rue de la Loire – 44 966 Nantes Cedex 9  
Tél : 02 28 20 54 41  
E-mail : [carole.garry@paysdelaloire.fr](mailto:carole.garry@paysdelaloire.fr)

**Pour Nantes-Métropole**

Direction des Investissements et de la Circulation  
Service des Projets d'Investissements Déplacements  
2 cours du Champs de Mars - 44923 Nantes Cedex 9  
Tél 02 40 99 49 43  
E-mail : [brice.gallais@nantesmetropole.fr](mailto:brice.gallais@nantesmetropole.fr)

**Pour SNCF Réseau**

Direction Territoriale Bretagne – Pays de la Loire  
1 rue Marcel Paul – BP 11802 – 44 018 Nantes cedex 1  
Tél : 02 49 09 52 37  
E-mail : [nicolas.leterrier@reseau.sncf.fr](mailto:nicolas.leterrier@reseau.sncf.fr) / [nadege.ledrogoff@reseau.sncf.fr](mailto:nadege.ledrogoff@reseau.sncf.fr)

**Fait, en quatre exemplaires originaux,**

Pour l'État

Le préfet Claude d'HARCOURT

Pour le Conseil régional des Pays de la Loire

La Présidente  
Christelle MORANÇAIS

Pour Nantes Métropole,

La Présidente  
Johanna ROLLAND

Pour SNCF Réseau,

Le Directeur Général Délégué  
Alain QUINET

## ANNEXES

### Annexe 1 – Conditions générales (version du 15 mars 2018)

### Annexe 2 – Planning prévisionnel

NENB	2018				2019				2020				2021				2022				2023																											
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4																								
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
FINANCEMENT																																																
VALIDATIONS																																																
Dossier A - Transfert des installations ferroviaire sur le site du Blottereau																																																
ETUDES - Installations de Blottereau																																																
REA - Installations de Blottereau																																																
Pont-trail du chemin du Moulin des Marais																																																
Base Vie																																																
Dépose du site / Terrassement																																																
Travaux de Voie																																																
Travaux caténaires / EE / TL																																																
Dépose du Permis de Construire PAI / Pivos																																																
Travaux de PHASAGE Signalisation																																																
Construction du bâtiment poste PAI/Pivos																																																
Travaux de signalisation et Essais																																																
Dossier B - Reconstitution du rebroussement à Rezé																																																
ETUDES - Rebroussement de Rezé																																																
REA - Rebroussement de Rezé																																																
Dossier C - Libération du site de Nantes Etat																																																
ETUDES - Libération Nantes Etat																																																
Renfort exploitation du site pour libération du site du Blottereau																																																
REA - Libération Nantes Etat (par PHASE)																																																
Travaux de libération																																																
Travaux de voie																																																
Travaux caténaires																																																
Travaux de signalisation																																																
Dossier D - Transfert de la brigade de Nantes Etat à Doulon																																																
ETUDES - Transfert Brigade Doulon																																																
Dépose du Permis de Construire																																																
Réalisation des travaux																																																

### Annexe 3 – Détail du coût en € constants (CE janvier 2014) et courants de l'opération

Phase CE 01/2014	AVP	PRO	ACT REA anticip	REA	TOTAL CPDR (n) yc brut
<b>Foncier</b>	0	0	0	0	0
<b>Travaux</b>	335	425	2 434	81 646	84 840
B1 (achats travaux)	210	290	1 923	46 039	48 462
B2 (SNCF-E)	125	135	0	10 837	11 097
B3 (Fournitures)	0	0	511	20 239	20 750
Ecrans acoustique Blottereau	0	0	0	4 531	4 531
<b>Rémunération MOE</b>	1 814	2 498	650	7 502	12 464
<b>MOA</b>	495	743	19	2 196	3 453
Missions diverses à la charge de la MOA	209	260	19	522	1010
MOA SNCF Réseau	286	483	0	1 674	2 443
<b>Coût Brut</b>	2 644	3 666	3 103	91 344	100 757
<b>Provision pour risques</b>	0	0	0	5 439	5 439
<b>Budget k€ constants par phase</b>	2 644	3 666	3 103	96 783	106 196
<b>Budget k€ courants par phase</b>	2 800	3 798	3 135	101 046	110 779

**Annexe 4 - Calendrier révisable des appels de fonds et modèle d'état récapitulatif des dépenses. Ce calendrier ne s'applique pas à l'Etat, pour lequel les modalités de paiement sont prévues à l'arrêté attributif de subvention précité.**

**Échéancier prévisionnel de dépenses REA (k€ courants)**

Années	2019	2020	2021	2022	2023
Total	20 367	38 259	27 244	7 254	solde

**ANNEXE 3 - MODELE D'ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES**

<b>ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES</b>					
OPERATION :					
Nom du Fournisseur	Objet / Nature de la Prestation	N° de facture	Date de Comptabilisation	Montant en euros HT	Commentaires
			Total des Dépenses		

Je soussigné \_\_\_\_\_ agissant en qualité de \_\_\_\_\_

certifie l'exactitude des dépenses arrêtées à la date du \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature et cachet \_\_\_\_\_